

DÉPARTEMENT
YVELINES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

CANTON
RAMBOUILLET

ARRÊTE DU MAIRE

COMMUNE
SAINT-ARNOULT-en-YVELINES

Prescrivant le déneigement et l'enlèvement du verglas

Vu le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-en-YVELINES,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2.

Vu le règlement sanitaire départemental précisant que des arrêtés municipaux fixent les obligations spéciales des riverains des voies publiques en temps de neige et de verglas.

Vu l'article R.610-5 du Code pénal.

Considérant que l'entretien des voies publiques par temps de neige et verglas est le moyen le plus efficace d'assurer la salubrité dans les communes et de prémunir ses habitants contre les risques d'accidents.

Considérant que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants qu'autant les habitants concourent, en ce qui les concerne, à leur exécution et remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt de tous :

ARRETE

Article 1er : Dans les temps de neiges ou de gelées, les propriétaires ou locataires sont tenus de balayer la neige devant leur maisons, sur les trottoirs ou banquettes jusqu'au caniveau, en dégagant celui-ci autant que possible. En période hivernale, ils doivent jeter du sable, du sel, des cendres devant les habitations.

Article 2^{ème} : De même il est défendu de sortir sur la rue les neiges ou les glaces provenant des cours ou de l'intérieur des immeubles. Il est défendu également de faire couler de l'eau sur la voie publique ou les trottoirs.

Article 3^{ème} : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 4^{ème} : La Directrice Générale des Services, Messieurs les représentants des forces de police ou gendarmerie, Messieurs les fonctionnaire de la Police Municipale de Saint-Arnoult-en-Yvelines, Monsieur le responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ARNOULT-en-YVELINES,
Le 13 février 2018

 Le Maire,
Jean-Claude HUSSON